



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/CP/MOP/DEC/10/2
19 décembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Dixième réunion, deuxième partie
Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022
Point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

CP-10/2. Respect des obligations

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

1. *Rappelle* aux Parties le paragraphe 4 du règlement II des procédures et mécanismes sur le respect des obligations, et les exhorte à s'assurer que les membres savent qu'ils sont élus comme membres du Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour un mandat complet de quatre ans;
2. *Rappelle également* aux Parties leur obligation de désigner un correspondant national pour le Protocole de Cartagena et une ou plusieurs autorités nationales compétentes, et d'informer le Secrétariat en conséquence, conformément à l'article 19 du Protocole;
3. *Rappelle en outre* aux Parties leur obligation de désigner un correspondant national du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, conformément à la décision BS-I/3 et à la décision II/7 de la Conférence des Parties;
4. *Rappelle* aux Parties leur obligation de mettre à la disposition du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques les coordonnées de leur point de contact pour recevoir les notifications au titre de l'article 17 du Protocole, et les exhorte à le faire dans les meilleurs délais;
5. *Exhorte* les Parties et invite les autres gouvernements à fournir des contributions facultatives pour appuyer les quatre Parties¹ qui ont élaboré un plan d'action pour le respect des obligations, ainsi que toute autre Partie qui élabore et met en œuvre des plans d'action pour le respect des obligations, à la demande du Comité;
6. *Prie* la Secrétaire exécutive :
 - a) D'élaborer un questionnaire en ligne sur les limites et les difficultés rencontrées par les pays pour respecter : i) l'obligation de prendre les mesures juridiques, administratives et autres mesures nécessaires pour appliquer le Protocole; ii) l'obligation de remettre un rapport national en temps voulu;
 - b) D'inviter toutes les Parties à répondre au questionnaire;

¹ Barbade, Kirghizistan, Maroc et Oman.

c) De consolider les résultats et de les transmettre au Comité pour examen à sa dix-huitième réunion.
